



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 212/2023
Rétrécissement de la chaussée pour pose d'échafaudage
1, Rue Étienne SABY

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 103

**Du jeudi 23 novembre 2023 à 8h
au vendredi 29 décembre 2023 à 20h**

**Rétrécissement de la voie pour installation d'un échafaudage
pour réfection de la toiture des logements 1, Rue Étienne SABY**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande de Monsieur BERTRAND représentant la Société COUVERTURE ET CHARPENTE VIVONNOISE, 33 Route de Champagné, 86370 Vivonne, pour des travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, pour le compte de la Société MECLA, Avenue du Dr. André COLAS, 86200 LOUDUN,

VU l'intérêt général,

Considérant *des travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE*, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 23 novembre au vendredi 29 décembre 2023, en raison de travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, la circulation sera perturbée.

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux, le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société COUVERTURE ET CHARPENTE VIVONNOISE, 33 Route de Champagné, 86370 VIVONNE, selon l'annexe 1 à minima.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 20 novembre 2023,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 212/2023

Rétrécissement de la chaussée pour pose d'échafaudage

1, Rue Étienne Saby

ANNEXE 1

